



29 -03- 1995

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale  
de l'Organisation des Etudes

Service  
Guidance P.M.S.

A Mesdames les Directrices  
et Messieurs les Directeurs  
des Centres P.M.S. de la  
Communauté française.

Références à rappeler dans la réponse :

IV/ND/CL/95

Instruc 95 / 11

18849 A77

Objet: Vente d'objets mobiliers à des tiers.

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Ministre, Philippe MAHOUX, autorise les Centres P.M.S. de la Communauté Française à procéder à la vente d'objets mobiliers pour l'année 1995 lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Dorénavant, aucun mobilier ou matériel ne pourra être vendu sans l'autorisation préalable de l'Administration qui recueillera les avis de l'Inspection ou du service de vérification.

Une liste reprenant le mobilier ou matériel susceptible d'être vendu devra être transmise au service de guidance P.M.S.. Les mentions suivantes devront apparaître :

- date de la fourniture,
- prix d'achat,
- cause de la mise hors d'usage.

L'Administrateur général,

José DOOMS.